

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 18 AVRIL 2023
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2023-37

OBJET Approbation de la convention de projet urbain partenarial tripartite entre l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, la commune de Champigny-sur-Marne et la Société SNC Champigny Salengro concernant une opération de construction sise 41 avenue Roger Salengro et 20 avenue du Général de Gaulle à Champigny-sur-Marne – Autorisation du Président pour signer ladite convention

Membres en exercice	90
Présents titulaires	63
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	21
Absents	6

Votants	84
Abstention	1
Suffrages exprimés	83
Pour	83
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Céline MARTIN, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Germain ROESCH, Christel ROYER, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Jacqueline BENHAMED représentée par Geneviève CARPE, Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Pierre CHARDON représenté par Annick VOISIN, Stéphane CHAULIEU représenté par Bruno BORDIER, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Michel DESTOUCHES représenté par Jean-Paul DAVID, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Philippe DUBUS représenté par Michel DUVAUDIER, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Christian FAUTRE représenté par Quentin BERNIER-GRAVAT, Dorine FUMEE représentée par Monique FACCHINI, Aurélia GIRARD représentée par Pascal TURANO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Emmanuel CHAMPETIER, Pierre MIROUDOT représenté par Hervé GICQUEL, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ représentée par Sophie AMAR, Florentine RAFFARD représentée par Germain ROESCH, Tatiana SAUSSEREAU représentée par Philippe LHOSTE.

Absents :

Gilles CARREZ, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Déborah MUNZER, Aurore THIROUX.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 18 AVRIL 2023

OBJET : Approbation de la convention de projet urbain partenarial tripartite entre l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois, la commune de Champigny-sur-Marne et la société SNC Champigny Salengro concernant une opération de construction sise 41 avenue Roger Salengro et 20 avenue de Gaulle à Champigny-sur-Marne - autorisation du président pour signer ladite convention

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5219-5 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.332-11-3 et L. 332-11-4 relatifs au Projet Urbain Partenarial ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Champigny-sur-Marne révisé, approuvé par délibération le 25 septembre 2017, modifié les 1^{er} octobre 2019, 29 juin 2021 et mis à jour les 14 janvier 2019, 28 janvier 2019, 3 septembre 2019, 25 octobre 2019 et du 9 août 2022 ;

VU la délibération n°20-12 en date 27 janvier 2020 relatif à la Participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif (PFAC) sur le territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois ;

CONSIDÉRANT que la convention de Projet Urbain Partenarial permet d'apporter le cadre réglementaire nécessaire à la prise en charge financière par l'opérateur d'une fraction des équipements publics répondant aux besoins des futurs usagers ;

CONSIDÉRANT que le programme de construction projeté par la société SNC Champigny Salengro prévoit la réalisation de 56 logements sur les parcelles cadastrales F 65, F 119 et F 120 sises 41 avenue Roger Salengro et 20 avenue du Général de Gaulle à Champigny-sur-Marne ;

CONSIDÉRANT que le développement de ce secteur de la Ville nécessite des travaux de restructuration ou de reconstruction du groupe scolaire du secteur, pour répondre aux besoins générés par les futurs habitants ;

CONSIDÉRANT qu'une contribution financière, à la réalisation de ces travaux, de la part de la société SNC Champigny Salengro est nécessaire ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contractualiser les engagements pris par les différents partis dans une convention de Projet Urbain Partenarial fixant notamment le montant des contributions et définissant les modalités de paiement de ladite contribution ;

CONSIDÉRANT la convention de Projet Urbain Partenarial entre l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, la Ville et la société SNL Champigny Salengro relative à la prise en charge d'équipements publics dans le cadre de l'opération de construction de 56 logements sise 41 avenue Roger Salengro et 20 avenue du Général de Gaulle à Champigny-sur-Marne ;

CONSIDÉRANT la convention de Projet Urbain Partenarial et son annexe, jointes à la présente délibération ;

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Aménagement, Habitat et Politique de la Ville du 11 avril 2023 ;

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de Projet Urbain Partenarial relatif à la réalisation de 56 logements sur les parcelles cadastrales F 65, F 119 et F 120 sises 41 avenue Roger Salengro et 20 avenue du Général de Gaulle à Champigny-sur-Marne.

094-200057941-20230428-DC2023-37-DE
Date de réception préfecture : 20/04/2023

ARTICLE 2 :

APPROUVE le périmètre d'application de la convention de Projet Urbain Partenarial joint à la convention conformément à l'article L332-11-3 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à signer cette convention et l'ensemble des documents relatifs à cette affaire ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 4 :

PRECISE qu'en application de l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre du PUP sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement pour une durée de 10 ans.

ARTICLE 5 :

PRECISE que la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) reste applicable sur le périmètre du PUP, aucun équipement d'assainissement ne figurant dans les équipements publics financés par le PUP

ARTICLE 6 :

CHARGE le Président ou toute personne habilitée, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

ARTICLE 7 :

PRECISE que la convention et ses annexes seront tenues à la disposition du public dans les locaux administratifs de l'EPT Paris Est Marne&Bois, 1, place Uranie à Joinville-le-Pont (Direction de l'Urbanisme) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et à la mairie de Champigny-sur-Marne aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 1 place Uranie à Joinville-le-Pont (94340).

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de la dernière des mesures de publicité susvisées, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois si un recours gracieux a été introduit (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet). Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Et ont les membres présents signés après lecture,



Le Président,

O. Capitanio
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 20/04/2023
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20230420-DC2023-37-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023